



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2025
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 04 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 13 membres présents :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absents avant donné mandat : Marie-Claude CHAMPROMIS à Alain BLETTERIE – Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sylvie BAS

Arrivée de M. Gabriel POMMIER à 20h55 à partir du point n°5 de l'ordre du jour.

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie-Claude CHAMPROMIS	Alain BLETTERIE
Franck POLLET	Chantal PAIRE

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (28 janvier 2025)
1. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 28 janvier 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
 2. Indemnisation d'un administré suite à l'endommagement des pneus de son véhicule sur la voie publique
 3. Admission en non-valeur irrécouvrables – budget activités commerciales
 4. Avenant à la convention cadre – chaufferie bois entre le SIEL-TE-42 et la commune
 5. Orientation budgétaire

- Informations et questions diverses
 - Présentation du centre aqualudique
 - Pont sur l'Oudan
 - Point sur l'épicerie

1. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2025-4 : location d'un logement communal situé 74 place de l'Église – signature du bail d'habitation avec Mme LHUILLIER Adrienne

- DM 2025-5 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AD22	403 route de Roanne	Environ 1 429m ² prélevés sur une parcelle actuelle de 2 549 m ²	Bâti sur terrain propre	06/02/2025
------	---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------	------------

- DM 2025-6 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière, n°408

Le conseil municipal prend acte.

2. INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ À LA SUITE DE L'ENDOMMAGEMENT D'UN PNEU DE SON VÉHICULE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un administré de la commune a déclaré en mairie avoir subi le 20 janvier 2025 un sinistre sur la route de la Croix Rampart. Cet incident est dû à une ornière endommageant le pneu avant droit de son véhicule.

M. le Maire, après avoir constaté que la route de la Croix Rampart présente des ornières, propose au conseil municipal de dédommager cet administré et de lui rembourser les frais engagés pour changer le pneu avant droit de son véhicule soit la somme de 282,26 € TTC.

Adopté à la majorité par 9 voix POUR – 1 voix CONTRE (Daniel MOUSSERIN) et 4 ABSTENTIONS (Bernard BESSEY – Sylvie BAS – Sabine DERVIN – Éric MICHALLET)

3. BUDGET ACTIVITÉS COMMERCIALES : ADMISSION EN NON-VALEUR IRRÉCOUVRABLES

Un certificat d'irrecouvrabilité n°74696621732 aux fins d'admettre en non-valeur la créance de 452,90 euros, solde de l'impayé de la boulangerie est présenté au vote.

Approuvé à l'unanimité

4. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE CHAUFFERIE BOIS

M. le Maire explique que par délibération en date du 21 mai 2015 le conseil municipal a approuvé la convention cadre – chaufferie bois entre la commune et le SIEL. Afin d'être en conformité avec une demande du contrôle de légalité, les services de la Préfecture demandent la rédaction d'un avenant concernant l'article 3 « propriété des installations et loyers » rédigé et modifié de la façon suivante :

« Les ouvrages réalisés restent la propriété du SIEL-TE à compter de sa notification pendant 20 ans, qui en assure l'entretien et les loue à la collectivité. Le loyer, appelé pendant 20 ans, comprend les éléments suivants :

- Participation de la collectivité, permettant d'atteindre 100% du montant HT des études (y compris maîtrise d'œuvre) et travaux (subventions déduites). **Cette participation intègre un coût d'emprunt appliqué à 70% du montant HT des études et travaux. Le taux appliqué est le taux effectif global du dernier emprunt contracté sur le budget rattaché installations énergétiques auquel s'ajoute 0.05 point de base afin de prendre en compte les frais de gestion supportés par le Syndicat.**
- Frais liés à l'entretien spécialisé
- Provision pour le remplacement du matériel en cas de casse

Adopté à l'unanimité

5. ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. le Maire présente un examen du budget 2025 afin de préparer son vote programmé lors du prochain conseil municipal. Un dossier sera transmis aux membres avant le vote.

Un point est notamment fait sur l'avancement des travaux de l'aménagement du bourg et sur les factures déjà réglées, les restes à réaliser et les subventions à venir dans le financement de ce projet.

Le conseil municipal prend acte

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du centre aqua ludique de Roanne : « La Canopée » devrait ouvrir mi-avril 2027 et sera composé de 5 bassins répartis sur 10 000m² d'espaces intérieurs, de 2 bassins répartis sur 12 000m² d'espaces extérieurs, 1 espace de jeux d'eau avec des toboggans et des pentagliss ainsi qu'un espace bien être articulé autour de 2 zones (la première avec spa, hammam, sauna et bassin balnéo et la seconde avec espace cardio-fitness).

- Pont de l'Oudan : À la suite de la réunion avec M. le Maire, la Roannaise de l'Eau a décidé de ne pas détruire le pont.

- Point sur l'épicerie : Il y a un repreneur pour l'épicerie du bourg. Le compromis de vente devrait être signé avant la mi-avril 2025.

- Pont de la Raillière : Un changement de sens de circulation se fera sur demande de la SNCF avec balisage prioritaire pour les véhicules qui tournent à gauche.

- Panneaux photovoltaïques : Les panneaux photovoltaïques installés sur la salle ERA ont un rendement supérieur à l'estimation prévue. Un montant de 12 000 € est à utiliser. La commune pourrait envisager de changer les radiateurs de l'école pour un montant de 2 500 €, installer un éclairage LED dans la salle municipale pour un montant de 6 000 €. La commune devra régler 20% du montant des dépenses avec la trésorerie et 80 % seront déduits des revenus excédentaires. Nécessité de prendre contact avec le SIEL-TE-42 afin de savoir si ce montant ne pourrait pas être déduit de la cotisation annuelle du réseau de chaleur.

- Alain BLETTERIE signale qu'il est constamment dérangé par le club de football concernant l'entretien du terrain de football et l'utilisation des vestiaires.

- Bernard BESSEY demande pourquoi la grille d'évacuation des eaux de la route de Roanne n'est pas remplacée.

- Château de la route de Riorges : les acheteurs viennent le 14 mars 2025 présenter leur projet.

- Nettoyage des fossés le 29 mars 2025 à partir de 08h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,

Publication en ligne le

15 AVR. 2025

